Chambre régionale des comptes
Midi-Pyrénées

TOULOUSE, le 4 décembre 2014

Le Président

N/Réf. : DO14 325 01

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la gestion de la caisse de crédit municipal de Toulouse au titre des exercices 2007 et suivants, cet examen ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes.

Il vous appartient de communiquer ce document à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et, par la suite, par tout moyen à votre convenance, m'adresser une copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Franck PAINDESSOUS
Directeur de la caisse de crédit municipal de Toulouse
29 rue des Lois
BP 10603
31006 TOULOUSE

31 allées Jules Guesde – CS 38512 – 31685 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél : 05 34 31 34 34 – Fax : 05 34 31 34 43 -e-mail : crcmp@mip.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/midi-pyrenees

Chambre régionale des comptes

Midi-Pyrénées

Réf : DO14 325 01

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SUR LA GESTION DE LA

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXERCICES 2007 ET SUIVANTS

31 allées Jules Guesde – CS 38512 – 31685 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél : 05 34 31 34 34 – Fax : 05 34 31 34 43 -e-mail : crcmp@mip.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/midi-pyrenees

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 6

2 LA FIABILITÉ DES COMPTES 8

3 LA SITUATION FINANCIÈRE 9

3.1 Le résultat 9

3.2 La capacité d'autofinancement 10

3.3 Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement 11

3.4 Les soldes intermédiaires de gestion 12

4 L'ORGANISATION 14

4.1 L'organisation interne 14

4.1.1 Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) 14
4.1.2 Le directeur 14
4.1.3 L'agent comptable 15
4.1.4 Les procédures de contrôle interne et d'audit 16

5 L'ACTIVITÉ DE PRÊT SUR GAGES 16

5.1 Un contrat de six mois reconductible 16

5.1.1 La mission sociale 17
5.1.2 Qualité de l'évaluation 19

5.2 L'activité d'épargne solidaire 20

5.2.1 Les livrets d'épargne solidaire 20
5.2.2 Les comptes à terme 20

5.3 L'activité de micro-crédit 21

5.4 Des procédures spécifiques 21

5.5 Conservation des fonds 21

6 RECOMMANDATIONS 22

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

La caisse de crédit municipal de Toulouse (CCMT) est un établissement communal de crédit et d'aide sociale, dont la mission est de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, c'est-à-dire en contrepartie du dépôt de biens qui ont été préalablement expertisés. En cas de non remboursement du prêt, la caisse vend les objets aux enchères publiques par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur. L'évaluation du bien détermine le montant prêté, qui ne peut excéder les quatre cinquièmes de la valeur, estimée selon leur poids, des objets en or, en argent ou en platine. Pour les autres biens, ce montant ne peut excéder les deux tiers de la valeur de leur estimation.

En complément de son activité principale de prêt sur gages, dont l'encours était de 15 M€ en 2013, la CCMT intervient dans le cadre de l'activité de micro-crédit aux côtés de la commune de Toulouse, avec un encours de prêt de 0,167 M€ en 2013.

1 - Une vocation sociale assumée avec efficacité

La caisse emploie 18,3 agents équivalents temps plein et s'acquitte efficacement de sa mission prioritaire de prêt sur gages, qui concerne une population fragilisée sur le plan bancaire, résidant à 95 % dans la région Midi-Pyrénées. Elle propose ainsi des prêts gratuits pour des contrats estimés à moins de 50 € et une progressivité des taux pour les 3 tranches de prêts. Elle s'est dotée d'une organisation de contrôle interne et d'audit qui lui permet de repérer et de traiter les risques liés au blanchiment d'argent.

Les taux pratiqués pour les prêts inférieurs à 200 € participent efficacement à la prévention de l'usure. Les prêts compris entre 201 et 3 000 €, qui représentent 90 % de l'encours de la caisse, ont un taux unique de 10,20 %.

2 - Une situation financière favorablement orientée

Du fait de l'accélération de l'augmentation des cours de l'or depuis 2008, étalon de référence de l'activité, l'encours de prêts a fortement progressé sur la période (15 M€ en 2013, en augmentation de 60,5 % par rapport à 2008), obligeant la caisse à rechercher des solutions pour financer son activité. Elle propose depuis 2011 des produits d'épargne solidaire à des particuliers et à des organismes sans but lucratif au travers de livrets d'épargne solidaire et de comptes à terme, dont l'encours de dépôts s'élevait à 5 M€ en 2013. Cette stratégie a permis de faire face à l'augmentation de l'encours des prêts sur gage, assurant ainsi une situation financière favorable à l'établissement. Sa capacité d'autofinancement nette a connu une progression de 66 % entre 2009 et 2013, et son coefficient net d'exploitation[1] a diminué de 4 points sur la même période, à 89 %, sans participation de la commune de Toulouse.

Ces indicateurs ne sont néanmoins atteints que grâce aux revenus locatifs (moyenne annuelle de 0,23 M€) et aux bonis non réclamés et acquis à l'établissement (moyenne annuelle de 0,045 M€).

[1] Ce ratio mesure la rentabilité des établissements financiers en rapportant la part du produit net bancaire consommée par les charges de la structure.

3 - Recommandations

Au terme de son contrôle, la chambre formule les recommandations suivantes :

– créer une régie de recettes en désignant les agents de guichet comme mandataires,
– prévoir une délibération annuelle du COS sur l'affectation au compte 1052 des bonis prescrits, conformément aux textes applicables.

Les caisses de crédit municipal (CCM), héritières des « Monts de Piété » sont nées en Italie en 1462 et le premier établissement français a été ouvert en Avignon. La loi du 15 juin 1992 a doté les CCM du statut d'établissements communaux de crédit et d'aide sociale. Deux décrets du 19 décembre 2008 ont précisé les missions des CCM, ainsi que le fonctionnement du conseil d'orientation et de surveillance (COS).

La mission première des CCM est de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels; cette activité, dont elles détiennent le monopole, leur vaut le statut d'établissement public administratif. Les caisses sont également autorisées à avoir des activités bancaires, élargies en 1984 à l'ensemble des opérations de la banque, avant de faire l'objet de restrictions sensibles à partir de 1992.

Les règles de fonctionnement des CCM sont codifiées aux articles L514-1[2] et suivants du code monétaire et financier (CMF).

Les CCM sont soumises à l'ensemble des règles générales qui régissent les établissements de crédit, et à des dispositions spécifiques en tant qu'établissements autorisés à effectuer des prêts sur gages.

---

[2] Article L514-1 CMF :

I.- Les caisses de crédit municipal sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale. Elles ont notamment pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels dont elles ont le monopole. Elles peuvent réaliser toutes opérations avec les établissements de crédit et les sociétés de financement, recevoir des fonds des personnes physiques et des personnes morales, mettre à la disposition de ces personnes des moyens de paiement et réaliser avec elles des opérations connexes au sens de l'article L. 311-2.

II.- Elles exercent leur activité après avoir obtenu l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cet agrément peut prévoir, en fonction des capacités techniques et financières de la caisse, que celle-ci est, en outre, habilitée à exercer les activités suivantes ou l'une d'entre elles :

1. L'octroi de crédits aux personnes physiques ;

2. L'octroi de crédits aux établissements publics locaux et aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association dont l'activité s'exerce dans la zone d'activité habituelle de la caisse et dont l'objet présente un intérêt social ou culturel.

Les caisses peuvent, seules ou conjointement avec d'autres caisses, détenir des parts sociales ou participer au capital de sociétés ainsi que créer des associations concourant respectivement au développement des activités qu'elles sont habilitées à exercer.

Les caisses de crédit municipal peuvent librement céder les biens, droits et obligations correspondant aux activités autres que le prêt sur gages.

Elles peuvent aussi apporter ces biens, droits et obligations à des sociétés anonymes régies par le livre II du code de commerce, créées à cet effet, dont l'objet est limité aux activités, autres que le prêt sur gages, que peuvent effectuer les caisses de crédit municipal. Elles participent au capital de ces sociétés à concurrence de leurs apports. Lesdites sociétés sont agréées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans les mêmes conditions et limites que celles qui sont prévues aux quatre premiers alinéas.

Les participations détenues par les caisses de crédit municipal sont cessibles. En vue de leur transmission universelle, les apports mentionnés à l'alinéa précédent sont réputés placés sous le régime juridique des scissions.

S'agissant de l'activité de prêt sur gages, les CCM reçoivent des biens qui sont expertisés par un commissaire-priseur. Les CCM gardent en dépôt les objets gagés et accordent des prêts remboursés in fine par les emprunteurs. L'évaluation détermine le montant prêté. En application des règles édictées par l'article D. 514-8 du code monétaire et financier, « *le montant des prêts, lorsqu'ils sont garantis par des biens en platine, en or ou en argent, ne peut excéder les quatre cinquièmes de cette valeur, estimée selon leur poids. Pour les autres biens, ce montant ne peut excéder les deux tiers de la valeur de leur estimation* ». Si, au bout des six mois pour lesquels est conclu le contrat, le client n'a pas récupéré son bien, la possibilité lui est offerte de prolonger la durée de ce contrat en réglant les intérêts. En cas de non remboursement du prêt, les CCM vendent les objets aux enchères publiques par l'intermédiaire du commissaire-priseur.

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le siège de la caisse de crédit municipal de Toulouse et l'ensemble de ses moyens humains et matériels sont localisés à Toulouse, dans un immeuble dont elle est propriétaire au « 29 rue des Lois ». L'établissement emploie 19 agents représentant 18,3 équivalent temps plein. Tous ont le statut de fonctionnaires à l'exception de deux agents non titulaires, l'appréciateur de l'établissement (en CDI depuis le 1er novembre 2005) et le responsable informatique (en CDD depuis le 8 juin 2009). L'organigramme distingue un pôle service à la population (services opérationnels et finances solidaires), un pôle gestion des ressources (agence comptable et services administratifs), un département lié aux interventions techniques, un département sécurité et un contrôle interne.

La CCM de Toulouse est un établissement de taille moyenne, avec 11 103 clients détenant 28 238 contrats actifs, soit une moyenne de 2,5 contrats par client. Plus de la moitié des clients dispose de deux contrats ou plus, 31 % détenant deux ou trois contrats[3].

Les établissements de Paris, Marseille et Bordeaux ont une taille nettement plus importante.

tableau n° 1 : Données 2012 agrégées des CCM en France et CCM de Toulouse

	Total des 18 CCM	**CCM de Toulouse**
Encours de prêt sur gage en montant (en M€)	369	12,8
Nombre de salariés	653	18

Source: Conférence permanente des CCM

Ainsi que l'illustre le tableau de l'annexe 1, l'activité repose majoritairement sur le prêt sur gages en échange d'objets déposés en garantie et évalués par un expert présent en permanence au sein de l'établissement. Les ventes aux enchères représentent un montant d'environ 2 M€ par an. L'établissement assure également la garde d'objets, l'expertise de biens et la garantie de métaux précieux. Sur la période, l'encours a fortement augmenté (+60 %) du fait de l'augmentation des cours de l'or, étalon sur lequel repose l'activité de prêt de gages. Alors que le prêt au gramme d'or 18 carats était de 9 € au 15 décembre 2009, il est de 12 € au 1er janvier 2014, soit une hausse de 33 %.

[3] Données CCMT fournies à la date de mars 2014

tableau n° 2 : Évolution du montant du prêt au gramme d'or 18 carats à la CCMT

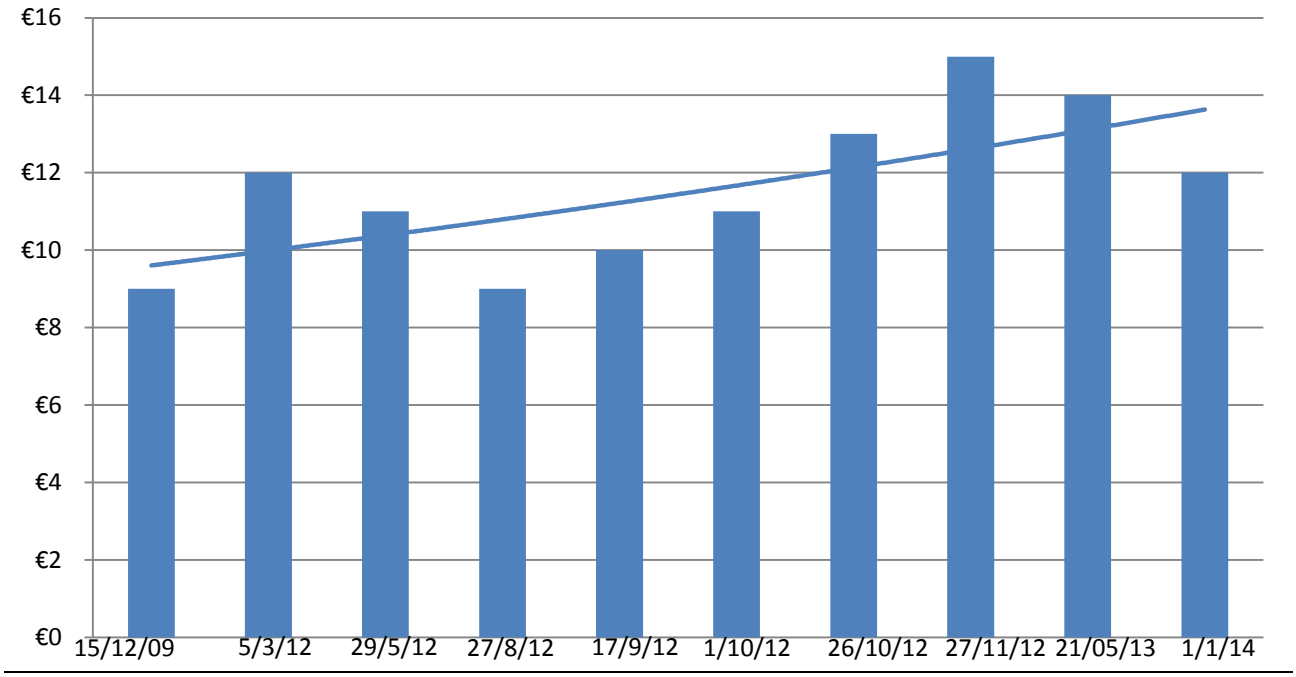

Durant la même période, les cours de l'or sont passés de 25 € à 30 € environ, en atteignant un maximum de 43 € en 2012, soit une augmentation de 20 %.

tableau n° 3 : Évolution des cours du gramme d'or (déc. 2009 – déc. 2013)

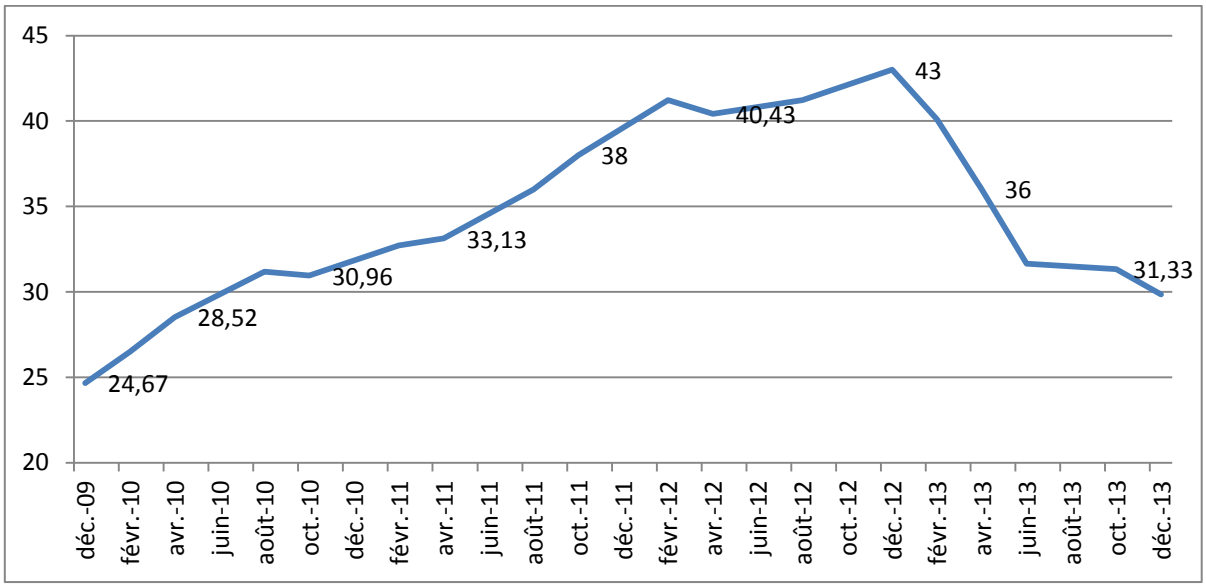

Outre la location de locaux, qui ont généré environ 230 000 € de revenus en 2012, la caisse de crédit municipal de Toulouse exerce également l'activité d'octroi de « micro crédit personnel accompagné», conjointement avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Toulouse. Ce dernier sélectionne les bénéficiaires, parmi les personnes qui ne peuvent pas prétendre à un prêt auprès d'établissements bancaires, et assure le montage des dossiers qui sont ensuite instruits en comité de crédit par le CCMT. Les montants sont compris entre 300 et 3 000 €, les bénéficiaires ne payant pas les intérêts, pris en charge par la commune de Toulouse.

Le conseil économique aux particuliers est réalisé par une association (AGIR), hébergée dans les locaux de la caisse à titre gracieux.

Afin de financer son activité de prêt sur gages et de micro-crédit, la CCMT propose depuis 2011 aux épargnants des livrets d'épargne solidaire, et depuis 2012 de comptes à terme. Ces produits fiscalisés ont bénéficié de taux attractifs, tout en permettant le reversement de tout ou partie des intérêts à des associations caritatives. Si l'activité de micro-crédit est assez marginale, la gestion de l'épargne solidaire représente en revanche à fin 2013 un encours important, correspondant à un tiers des encours de gages.

2 LA FIABILITÉ DES COMPTES

Lors des ventes aux enchères, après remboursement des droits et frais revenant à l'établissement, les excédents éventuels (appelés bonis) doivent être reversés au client. Les sommes sont conservées pendant un délai de deux ans à compter de la vente et figurent au crédit du compte 455000 « bonis à régler». A l'expiration de ce délai, ces sommes sont définitivement acquises à l'établissement, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le comité d'orientation et de surveillance (COS). Il s'avère que l'établissement a adopté une attitude active de recherche des bénéficiaires des bonis, et que le COS accorde fréquemment des dérogations permettant de reverser les bonis au-delà du délai de deux ans.

Sur la base des articles R. 514-34 et R. 514-35 du code monétaire et financier, les bonis prescrits doivent être inscrits à la section de dotation au compte 1052 « bonis capitalisés »[4]. Or, l'établissement intègre les bonis prescrits au calcul du résultat, en se référant aux préconisations de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Tout en reconnaissant que les bonis prescrits doivent, en application de la réglementation susmentionnée, être pris en compte à la section de dotation, l'ACPR a indiqué que, « *dans la mesure où [les bonis prescrits] ont un caractère récurrent et sont inhérents à l'activité du prêt sur gages, il est préférable de les intégrer à l'intérieur des produits d'exploitation dans la catégorie « autres produits » et non en produits exceptionnels. De manière symétrique, les malis, qui partagent les mêmes caractéristiques, devraient figurer dans les charges d'exploitation* ». En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ACPR confirme que « *les bonis prescrits ne remplissent pas les conditions pour être qualifiées d'exceptionnels aux regards des règles comptables applicables aux établissements de crédit* ».

La chambre rappelle que le schéma comptable mis en place pour la vente des gages en dépôt prévoit qu'une fois la prescription survenue, soit 2 ans après la vente, les bonis sont enregistrés au compte 8751 qui est un des composants du résultat de l'établissement. Lors de l'exercice suivant, le résultat de l'exercice est inscrit au compte 120 « report à nouveau » et, après approbation du compte par le COS, le montant des bonis doit être débité du compte 120 pour être crédité au compte 1052 « bonis capitalisés ».

[4] Les décrets mentionnés à l'article L. 514-3 fixent les règles suivant lesquelles les excédents apparaissant en fin d'exercice ainsi que les bonis acquis par prescription après réalisation de gages sont affectés à la dotation des caisses. Si ces excédents et bonis ne sont pas intégralement utilisés à cette fin, le reliquat en est attribué à d'autres organismes d'aide sociale.

Dès lors, si la caisse de crédit municipal de Toulouse inscrit ces bonis au compte de résultat, elle méconnaît les écritures à réaliser lors de l'exercice N+1, et ne réalise donc pas complètement les prescriptions du plan comptable.

La chambre recommande au COS de veiller à ce que les bonis prescrits soient affectés au compte 1052, conformément aux textes applicables.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière a porté sur les exercices 2009 à 2013.

3.1 Le résultat

De 2009 à 2013, le résultat est positif et aucune somme n'a été affectée au CCAS. Ce résultat positif provient notamment d'un résultat exceptionnel favorable et de bonis non récupérés.

Retraité des bonis qui auraient dû être capitalisés, le résultat excédentaire de 2009 à 2013, ne l'était effectivement qu'en 2011, a fortiori en considérant les produits issus de la location immobilière qui améliorent très sensiblement le résultat, à hauteur de 0,230 M€.

tableau n° 4 : Évolution du résultat

	2009	2010	2011	2012	2013
Total résultat N-1	65 972 €	43 790 €	32 266 €	98 192 €	65 293 €
dont résultat de l'exercice N-1	- €	43 790 €	32 266 €	88 952 €	
dont excédents capitalisés de N-1	65 972 €	- €	- €	9 240 €	65 293 €
Total résultat N	43 790 €	32 266 €	98 192 €	65 293 €	74 327 €
dont résultat d'exploitation	-412 €	67 990 €	44 080 €	-17 054 €	12 637 €
dont résultat exceptionnel (intégrant les bonis non récupérés)	44 203 €	-35 724 €	54 112 €	82 347 €	61 689 €
bonis non récupérés	78 229 €	69 284 €	88 989 €	123 367 €	104 908 €
Excédents ou bonis capitalisés N	43 790 €	32 266 €	9 240 €	65 293 €	74 327 €
Affectation au CCAS	- €	- €	- €	- €	- €
Retraitement du résultat	-34 439 €	-37 018 €	9 203 €	-58 074 €	- 30 581 €

Source: CCMT

Sur la période considérée, les recettes ont crû de façon importante du fait de l'augmentation des cours de l'or. Dans le même temps, les dépenses ont suivi une évolution identique. De ce fait, le résultat net de l'exercice n'a progressé que de 30 000 €.

tableau n° 5 : Évolution des recettes et des dépenses d'exploitation

En €	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Variation 2009-2012 (%)**	**Variation moyenne 2009-2012 (%)**	**Données 2013**
Dépenses	1 829 617	2 390 444	2 272 764	2 447 651	34	8	2 875 935
Recettes	1 873 407	2 429 027	2 370 957	2 512 944	34	8	2 950 263

Les recettes proviennent de l'activité de prêt sur gages (à hauteur de 67 % s'agissant des intérêts et de 4 % s'agissant des bonis arrivés à échéance), des droits d'adjudication perçus par la CCMT (à hauteur de 10 %), des locations immobilières (à hauteur de 6%). Des reprises sur provisions ont complété les recettes à hauteur de 10 % environ. Les autres activités (micro-crédit, service de garde d'objets) génèrent des recettes marginales sur la période. Les dépenses se répartissent entre celles de personnel (32 % du total), les dotations aux amortissements et aux provisions (32 %), les travaux, fournitures et services extérieurs (13 %), les frais financiers (8 %) et l'impôt sur les sociétés. L'augmentation des dépenses est portée par la hausse des dotations aux provisions (+43 %), des frais financiers (+21 %) et par celle des frais de personnel (+15 %).

Les frais de personnel ont augmenté de 5 % en moyenne annuelle de 2009 à 2013 du fait du remplacement de deux agents, ainsi que de la mise en place de la garantie des métaux précieux et du micro-crédit personnel. Dans le même temps, les frais financiers ont augmenté de plus de 0,2 M€ du fait des rémunérations versées sur les livrets d'épargne solidaire et les comptes à terme. Le tableau qui suit reprend les financements collectés via ce dispositif et le coût en résultant pour la CCMT.

tableau n° 6 : Coût de l'épargne solidaire

comptes	**libellé**	**2012**	**2013**
506000	Comptes à terme (CAT) capital	662 000 €	1 318 722 €
506100	CAT dettes rattachées	88 778 €	166 728 €
50701	livret épargne solidaire	4 107 135 €	3 901 357 €
50790	livret dettes rattachées	35 376 €	40 584 €
total	capital (1)	4 893 290 €	5 427 392 €
671	intérêts sur CAT	89 342 €	98 040 €
672	intérêts sur livrets	35 376 €	112 597 €
total	intérêts (2)	124 718 €	210 637 €
Ratio (%)	(2)/(1)	2,5	3,9

Source : à partir du compte financier et des grands livres

3.2 La capacité d'autofinancement

A l'instar du résultat de l'exercice, la CAF brute a progressé de 0,224 M€ (+66 %) entre 2009 et 2013. Cette augmentation provient notamment de la forte augmentation des dotations aux provisions (+0,454 M€, soit +95 %) du fait d'un provisionnement accru et exceptionnel résultant de l'agression d'un agent. L'établissement n'ayant pas de dette inscrite au compte 16, la CAF nette est égale à la CAF brute.

tableau n° 7 : Évolution de la CAF en K€ (2009 – 2013)

	Compte	2009 (A)	2010	2011	2012	2013 (B)	Différence (C)=(B)-(A)	En % (C)/(A)
Résultat de l'exercice	12	44	32	98	65	74	31	69,7
+ dotations	68	477	877	620	669	931	454	95,3
- dépenses	78	139	519	161	131	372	234	168,8
+ moins-values cession	874	34	105	26	27	34		-1,4
- plus-values cession	875	78	69	89	123	105	27	34,1
CAF brute		338	426	494	507	562	224	66,3

Source: CCMT

3.3 Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement a augmenté de 1,322 M€ sur la période 2009 à 2013 (+6,8 %), essentiellement du fait de la progression des dotations aux provisions (+0,917 M€) et des bonis prescrits (0,187 M€).

tableau n° 8 : Évolution du fonds de roulement en K€ (2009 – 2013)

	2009 (A)	2010	2011	2012	2013 (B)	Différence (C)=(B)-(A)	En % (C)/(A)
Dotation initiale	31	31	31	31	31	0	0
+ excédents capitalisés	7 327	7 370	7 370	7 380	7 380	53	0,7
+ bonis prescrits	1 118	1 118	1 150	1 239	1 304	187	16,7
+ réserve libre	1 770	1 770	1 770	1 770	1 770	0	0
+ résultat de l'exercice	44	32	98	65	74	31	69,7
+ amortissements	2 817	2 970	2 568	2 738	2 952	135	4,8
+ provisions	2 037	2 160	2 414	2 677	2 955	917	45
+ immobilisations brutes	4 374	4 463	4 056	4 070	4 374	0	0
FONDS DE ROULEMENT	19 518	19 914	19 459	19 970	20 840	1 322	6,8

Source: CCMT

Le fonds de roulement permet de faire face au besoin en fonds de roulement, globalement en baisse sur la période (-1,5 M€, soit –15 %). En effet, les créances liées à l'activité de prêt sur gages, ont augmenté de 4,6 M€ (+43,2 %) du fait de l'augmentation des cours de l'or, mais moins fortement que les produits d'épargne solidaire (livrets d'épargne solidaire et comptes à terme) désormais proposées par la caisse, qui apparaissent dans le poste « autres dettes » pour un montant de 6,4 M€ en 2013.

tableau n° 9 : Évolution des disponibilités réelles en K€ (2009 – 2013)

	2009 (A)	**2010**	**2011**	**2012**	**2013 (B)**	**Différence (C)=(B)-(A)**	**En % (C)/(A)**
Créances et comptes rattachés	10 620	11 379	12 329	12 918	15 208	4 588	43,2
+ autres créances	6	27	7	19	272	266	NS
- dettes fournisseurs		2	44		39	39	NS
- dettes fiscales et sociales	24	13	4	6	12	-12	-49,3
- autres dettes*	414	1 537	2 824	6 410	6 765	6 351	NS
=besoin en fonds de roulement	10 188	9 854	9 464	6 521	8 664	-1 524	-15
Fonds de roulement	19 518	19 814	19 459	19 970	20 840	1 322	6,8
- besoin en fonds de roulement	10 188	9 854	9 464	6 521	8 664	-1 524	-15
-+prêts sur gages corporels compte 510**	10 502	11 236	12 329	12 918	15 208	4 706	44,8
Trésorerie (dont le compte 510)	19 831	21 197	22 323	26 367	27 384	7 552	38,1
disponibilités réelles (hors 510)	9 330	9 960	9 994	13 449	12 176	2 846	30,5

Source: CCMT, *dont bonis et épargne, ** et micro-crédit

La différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement a généré des disponibilités en augmentation de 2,8 M€ (+30 %).

3.4 Les soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion sont établis dans un document de synthèse commun à l'ensemble des établissements de crédit, conformément aux dispositions du règlement n° 91-01 du comité de la réglementaire bancaire.

Le produit net bancaire, qui mesure la rentabilité bancaire brute de l'établissement a bénéficié de l'accroissement de l'activité de prêts sur gages. Il a progressé de 29,9 % entre 2009 et 2013. Le résultat brut d'exploitation correspond au produit net bancaire diminué des charges de la structure et des dotations aux provisions. C'est l'indicateur de référence de l'activité bancaire stricto sensu, hors éléments exceptionnels, qui a progressé de 0,117 M€, soit une hausse de 92 %. Le résultat courant avant impôt est égal au résultat brut d'exploitation diminué du coût du risque[5].

[5] Le poste « coût du risque » comprend les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de provisions sur risques de contrepartie et passif éventuel lié à ces postes.

Sur la période, le coût du risque, positif de 2009 à 2011 du fait de reprises sur provisions supérieures aux dotations, a diminué du fait du changement du mode de calcul du provisionnement du risque client[6].

tableau n° 10 : Évolution du résultat net de 2009 à 2013 en K€

	2009 (A)	**2010**	**2011**	**2012**	**2013 (B)**	**Différence (C)=(B)-(A)**	**En % (C)/(A)**
Intérêts et produits assimilés	1 451	1 460	1 642	1 721	2 012	561	38,7
+ commissions	165	221	251	252	188	24	14,3
+ autres produits d'exploitation bancaire	134	130	202	280	307	173	128,6
- autres charges d'exploitation bancaire	7	16	59	121	243	237	3527,7
Produit net bancaire	1 743	1 795	2 036	2 131	2 264	521	29,9
- charges générales d'exploitation	1 415	1 258	1 541	1 656	1 750	336	23,7
- dotations aux amortissements et provisions	201	198	231	239	270	69	34,1
Résultat brut d'exploitation (A)	127	339	264	237	244	117	91,9
Coût du risque (B)	14	5	11	-11	-3	-17	-123,4
Résultat courant avant impôts (C) = (A) + (B)	141	345	275	225	240	99	70,5
Résultat exceptionnel avant impôts		1			-2	-2	NS
Impôts sur les bénéfices	97	82	176	160	164	67	68,7
Dot reprise de FRBG et provisions règlementées		-231					NS
Résultat net de l'exercice	44	32	98	65	74	31	69,7

Source: CCMT

Le coefficient net d'exploitation, qui mesure la part du produit net bancaire consommée par les charges de la structure, s'est amélioré de 4 points. Comme indiqué au §2, ce ratio serait nettement moins favorable si les bonis prescrits étaient imputés au compte 1052 conformément à la réglementation applicable, et non pris en compte dans le calcul du résultat.

[6] Passage d'une logique de « risque contrat » à un « risque client » par application du principe de précaution.

tableau n° 11 : Évolution du coefficient net d'exploitation

	2009 (A)	**2010**	**2011**	**2012**	**2013 (B)**	**Différence (C)=(B)-(A)**	**En % (C)/(A)**
Charges générales d'exploitation	1 415	1 258	1 541	1 656	1 750	336	23,7
Dotations aux amortissement et provisions sur immobilisations	201	198	231	239	270	69	34,1
Total des charges de structures (a)	1 616	1 456	1 772	1 895	2 020	404	25
Produit Net Bancaire (b)	1 743	1 795	2 036	2 131	2 264	521	29,9
Coefficient net d'exploitation (a)/(b)	93 %	81%	87 %	89%	89%	- 4 points	

Source : CCMT

4 L'ORGANISATION

4.1 L'organisation interne

4.1.1 Le conseil d'orientation et de surveillance (COS)

Le COS s'est réuni de façon régulière sur la période pour contrôler la gestion de l'établissement, conformément à la réglementation applicable.

La composition du COS a été modifiée à l'issue des élections municipales de mars 2014.

4.1.2 Le directeur

Les caisses sont administrées par un directeur placé sous le contrôle du conseil d'orientation et de surveillance (article L. 514.2 du CMF). Le directeur est nommé par le maire de la commune où la caisse a son siège, après avis du conseil d'orientation et de surveillance. Tous les agents de la caisse sont placés sous l'autorité du directeur, qui est responsable de la surveillance et de la bonne marche des services. Hormis la gestion de la caisse proprement dit, le directeur a la qualité d'ordonnateur et est chargé de présenter au COS les documents retraçant l'activité de la structure.

Le directeur est également chargé de la désignation du commissaire–priseur, pour une durée de trois ans renouvelables. Avant de procéder à la nomination ou de mettre fin aux fonctions d'un commissaire-priseur, le directeur a l'obligation de solliciter l'avis du COS, et de recueillir l'avis de la chambre de discipline des commissaires-priseurs. En vertu de l'article D. 514-3 de ce même code, les appréciateurs sont responsables vis-à-vis de la caisse des suites de leurs évaluations, notamment en cas de vente de l'objet à un prix inférieur.

La CCM de Toulouse a fait face à plusieurs consultations infructueuses pour le lot « estimation », les commissaires-priseurs n'ayant pas répondu aux mises en concurrence réalisées par l'établissement, qui a recruté un appréciateur salarié de l'établissement.

Cette organisation, qui ne respecte pas les dispositions précitées du code monétaire et financier, est appelée à évoluer en octobre 2014, dès lors que la CCM a décidé de lancer un nouvel appel d'offres, incluant la reprise du salarié de la caisse, qui regroupera en un seul lot l'estimation et la vente. En cas de consultation infructueuse, la CCM a prévu de saisir le procureur de la République pour une désignation d'office.

Dans cette perspective, la caisse devra veiller, à défaut de demande de renouvellement des contrats au terme de leur durée initiale (6 mois échus), à mettre en vente les biens correspondants dans un délai d'un mois, afin que les malis éventuels restent à la charge du commissaire-priseur[7]. A ce jour, 34 % des contrats prolongés le sont au-delà de 7 mois, auxquels s'ajoutent 15 % des contrats qui sont dégagés à plus de 7 mois, sans avoir été formellement prolongés.

4.1.3 L'agent comptable

En tant qu'établissement public, la CCMT est soumise aux règles de la comptabilité publique et en particulier au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique. A ce titre, elle doit respecter le principe de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Le comptable public de la CCMT, présent quotidiennement dans les locaux de l'établissement, est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, du règlement des ordres de paiement régulièrement établis et de la caisse.

L'article 24 du décret n°57-348 du 28 mars 1957, qui fixe le statut des agents comptables des caisses de crédit municipal, permet la nomination de régisseurs pour faciliter la gestion quotidienne. Les dispositions relatives à la définition des opérations confiées au régisseur et les conditions de leur exécution sont commentées dans l'instruction n°06-031-A-B-M du 26 avril 2006 de la direction générale de la comptabilité publique.

L'organisation en vigueur au sein de la caisse de crédit municipal de Toulouse appelle des observations. Si l'établissement a créé une régie d'avance pour les menues dépenses, il n'existe aucune régie de recettes, alors que les agents présents au guichet, qui apparaissent sur l'organigramme à la fois sous la responsabilité de l'agent comptable et de l'ordonnateur, encaissent et décaissent quotidiennement des montants importants (montants moyens 2013 respectivement de 40 000 € et 23 000 €).

La chambre recommande à l'établissement d'une part de créer une régie de recettes en désignant comme mandataires les agents de guichets, d'autre part d'actualiser l'acte constitutif de la régie d'avance afin d'autoriser le paiement de frais de déplacement.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur a procédé à l'actualisation de l'acte constitutif de la régie d'avance. S'agissant de la régie de recettes, il indique qu'une « *réflexion [est] en cours, et que sa mise en œuvre [nécessitera] des réorganisations dans les services au sein de l'établissement* ». La chambre prend acte de cette réponse.

[7] Conformément à la réglementation applicable, les malis sont à la charge du commissaire-priseur, sauf en cas de dépassement du délai de 7 mois entre l'engagement et la vente. Ils sont, dans ce cas, à la charge de l'établissement.

4.1.4 Les procédures de contrôle interne et d'audit

Le contrôle interne et l'analyse des risques de blanchiment sont assurés par un agent rattaché au directeur de l'établissement. Conformément au manuel des procédures de 2013, « *la vérification de l'efficience du contrôle interne est assurée par le responsable de l'audit interne. Un cabinet d'audit au titre du contrôle interne périodique et un cabinet d'audit au titre du contrôle permanent sont mandatés par la CCMT afin d'apporter leurs appuis tant sur le suivi du contrôle interne que lors de la mise en place de nouvelles activités* ».

En complément des contrôles, dits de premier niveau, réalisés par les responsables des services, le contrôle interne réalise des contrôles permanents de deuxième niveau. Des requêtes informatiques automatisées permettent de signaler les risques de blanchiment. Les procédures de signalement ont pu être vérifiées par la chambre.

Le suivi et la mise en place des recommandations permettent la mise à jour de la cartographie des risques de la structure.

En conclusion, les procédures sont formalisées et suivies par l'établissement, qui est en capacité d'opérer, le cas échéant, les signalements des opérations suspectes aux autorités compétentes.

5 L'ACTIVITÉ DE PRÊT SUR GAGES

5.1 Un contrat de six mois reconductible

L'engagement correspond à la conclusion du contrat de prêt sur gages. La personne majeure, souhaitant déposer un objet en gage contre obtention d'un prêt, fait réaliser l'évaluation de son bien par la caisse de crédit municipal. Une fois l'évaluation du bien réalisée, et après s'être assuré de l'identité et du domicile du gageur, l'établissement procède à la rédaction du contrat de prêt. Alors que la réglementation autorise un bon au porteur, il a choisi de recourir à des titres nominatifs depuis 2012, sécurisant ainsi les transactions réalisées.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de six mois, reconductible après versement des droits et intérêts (par le biais de la procédure de prolongation), pour une durée maximale de deux ans. Sauf en cas de dégagement ou de vente avant la fin des 6 mois du contrat, les objets peuvent faire l'objet d'une nouvelle estimation. La prolongation aboutit à la conclusion d'un nouveau contrat d'une durée de six mois dans la limite des deux ans.

In fine, les contrats de prêt s'achèvent toujours par un dégagement ou par une vente.

L'engagiste peut, à tout moment, demander le dégagement des objets gagés après règlement du capital, des intérêts et les différents frais éventuellement applicables. A l'inverse, à défaut de règlement des intérêts à l'échéance, les objets gagés font l'objet d'une vente aux enchères par le commissaire-priseur. Ces ventes ont lieu dans les locaux de la caisse de crédit municipal de Toulouse.

A l'issue de la vente, si le contrat fait apparaître un boni[8] entre l'enchère obtenue et le montant restant dû sur le contrat (y compris les intérêts et les différents frais supportés), le titulaire du contrat dispose d'un délai de deux ans pour le récupérer. Si la vente se solde par un mali, le commissaire-priseur doit régler la différence à la caisse. Compte tenu de l'organisation mise en place, qui fait intervenir un appréciateur salarié de la caisse, les malis sont financièrement pris en charge par l'établissement. L'engagiste peut aussi, dès l'engagement, demander la réquisition, c'est-à-dire la vente du bien gagé, laquelle ne peut intervenir qu'après un délai légal de trois mois.

5.1.1 La mission sociale

Compte tenu de son statut d'établissement communal de crédit et d'aide sociale implanté à Toulouse, la caisse de crédit municipal a vocation à exercer une activité orientée vers les populations de la commune siège, fragilisées en terme d'accès au crédit. Le tableau n°12 permet de constater que la moitié de la clientèle réside à Toulouse, et que l'activité de l'établissement concerne à plus de 95 % la région Midi-Pyrénées, que ce soit en termes d'encours, de nombre de contrats ou de clients.

tableau n° 12 : Évolution de la clientèle régionale et locale

(en %)	Encours des gages	Nombre de contrats	Nombre de clients
Région Midi-Pyrénées	96	96	95
Dont Toulouse	50	56	52

Source : CCMT

La façon dont l'établissement s'acquitte de sa mission sociale peut être évaluée au vu des taux pratiqués par tranche d'emprunt d'une part, et du nombre de contrats inférieurs à 50 € d'autre part. En mai 2014, 1 083 contrats actifs, représentant 4 % du nombre total de contrats, relevait de cette catégorie inférieure à 50 € et pour lesquels la caisse ne perçoit aucun intérêt, hors frais fixe de garde trimestriel. Les deux tiers des clients correspondants[9] résidaient à Toulouse, attestant d'un service de proximité d'accès au crédit pour des populations fragilisées. Le tableau n°13 montre que la caisse a proposé entre quatre et six tranches de taux d'intérêt, croissants en fonction du montant prêté et, toujours inférieurs au seuil de l'usure.

[8] Article L514-4 :

Les décrets mentionnés à l'article L. 514-3 fixent les règles suivant lesquelles les excédents apparaissant en fin d'exercice ainsi que les bonis acquis par prescription après réalisation de gages sont affectés à la dotation des caisses. Si ces excédents et bonis ne sont pas intégralement utilisés à cette fin, le reliquat en est attribué à d'autres organismes d'aide sociale.

[8] 545 clients pour un total de 831, soit 65 % / 728 contrats sur un total de 1 083 contrats soit 67%

tableau n° 13 : Évolution des taux proposés par la caisse de crédit municipal de Toulouse par tranche de prêts

PERIODES	TRANCHES	TAUX MENSUEL	TAUX ANNUEL	TAEG
01/12/2011 A 31/12/2011	< 50€	0	0	2,01
	51 à 200€	0,15	1,80	3,84
	201 à 1524€	0,95	11,40	13,85
	1525 à 3000€	0,65	7,80	10,04
	3000 à 6000€	0,65	7,80	10,04
	> 6000€	0,65	7,80	10,04
01/01/2012 A 31/03/2012	< 50€	0	0	2,01
	51 à 200€	0,15	1,80	3,84
	201 à 1524€	0,95	11,40	13,85
	1525 à 3000€	0,69	8,28	10,54
	3000 à 6000€	0,69	8,28	10,54
	> 6000€	0,69	8,28	10,54
01/04/2012 A 30/06/2012	< 50€	0	0	2,01
	51 à 200€	0,15	1,80	3,84
	201 à 1524€	0,90	10,80	13,21
	1525 à 3000€	0,90	10,80	13,21
	3000 à 6000€	0,90	10,80	13,21
	> 6000€	0,72	8,64	10,92
01/07/2012 A 30/06/2013	< 50€	0	0	2,01
	51 à 200€	0,15	1,80	3,84
	201 à 1524€	0,90	10,80	13,21
	1525 à 3000€	0,90	10,80	13,21
	3000 à 6000€	0,90	10,80	13,21
	> 6000€	0,73	8,76	11,05
01/07/2013 A 30/09/2013	< 50€	0	0	2,01
	51 à 200€	0,15	1,80	3,84
	201 à 3000€	0,90	10,80	13,21
	3001 à 6000€	0,90	10,80	13,21
	> 6000€	0,73	8,76	11,05
01/10/2013 A 31/12/2013	< 50€	0	0	2,01
	51 à 200€	0,25	3	5,06
	201 à 3000€	0,85	10,20	12,57
	3001 à 6000€	0,85	10,20	12,57
	> 6000€	0,65	7,80	10,04
A partir du 1er janvier 2014	< 50€	0	0	2,01
	51 à 200€	0,35	4,20	6,30
	201 à 6000€	0,85	10,20	12,57
	> 6000€	0,65	7,80	10,04

Source : CCMT

Si les taux pratiqués pour les prêts inférieurs à 200 € participent efficacement à la prévention de l'usure, ceux concernant les prêts compris entre 201 et 3 000 €, comprenant l'essentiel de l'encours en valeur de la CCMT (69 % du nombre de contrats et 90 % de l'encours), présentent un taux unique de 10,20 %.

tableau n° 14 : Répartition du nombre de contrats et de l'encours par tranche de prêts

Catégories	nombre de contrats (1)	soit en %	encours en € (2)	soit en %	montant moyen par contrat (3) = (2)/(1) en €
De 0 à 50 €	1 083	3,8	36 180	0,3	33
de 51 à 200 €	7 515	26,6	984 726	7	131
de 201 à 3 000 €	19 549	69,2	12 911 648	90	660
Dont de 201 à 500 €	10 886	38,6	3 663 475	25,5	336
De 3 001 à 6000 €	79	0,3	302 876	2	3 834
Plus de 6 001 €	10	0,04	104 817	1	10 482
Total	28 238	100	14 340 247	100	508

Source : CCMT

5.1.2 Qualité de l'évaluation

Sauf évolution majeure des cours de l'or entre l'évaluation du bien et la vente aux enchères éventuelle, la cession d'un objet n'a pas vocation à générer de boni ou de mali significatif. L'écart entre le montant du prêt consenti par la caisse et le cours de l'or est toujours supérieur ou égal à 15 €[10].

De 2011 à 2013, les 4 964 ventes se sont réparties en moyenne entre 515 malis (10 %) et 4 449 bonis (90 %). Ces données reflètent la prudence des évaluations de la caisse, et la hausse des cours de l'or.

Le montant moyen annuel des malis sur la période était de 26 K€, pour un total de vente avec mali de 139 500 €, soit une sous-estimation de 18 %. Ces sommes, minorés des droits sur adjudication[11], ont été financièrement à la charge de l'établissement pour un montant de 16 K€.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît donc que les évaluations réalisées par la caisse n'ont pas mis l'établissement en difficulté dans l'accomplissement de sa mission sociale. Cette situation devrait être confortée à terme par la prise en charge financière des malis par le commissaire-priseur.

Les ventes requises représentent 56,4 % des objets vendus pour lesquels une perte est enregistrée et concentrent 58,2 % des pertes en euros. Ces ventes requises, qui supposent la formalisation d'un contrat de prêt et le paiement de 3 mois d'intérêts pour la caisse sont consentis au même taux qu'un prêt sur gage classique.

[10] En avril 2012, pour un cours de l'or qui atteignait 40,43 €/g, le montant du prêt au gramme d'or était de 9 €/g à la CCMT avant d'augmenter à 12 €/g en mars 2012.

[11] Représentant 7,38 % du montant de la vente et financièrement supportées par l'acheteur

Au regard de ces caractéristiques, l'établissement pourrait utilement s'interroger sur l'importance prise par ce type de vente et sur la pertinence d'accroître les taux d'intérêt s'appliquant aux ventes requises.

5.2 L'activité d'épargne solidaire

Afin de faire face à l'augmentation des cours de l'or, l'établissement a décidé de proposer des produits d'épargne solidaire, ce qui lui permet de trouver les financements nécessaires à son activité. A ce jour, seules quatre caisses de crédit municipal proposent en France de tels produits, pour des montants variables.

tableau n° 15 : Liste des CCM proposant des produits d'épargne solidaire

CCM	Encours total en M€
Paris	153
Toulouse	5,2
Nantes	1,3
Bordeaux	137

Source : à partir de données CCMT

5.2.1 Les livrets d'épargne solidaire

Les livrets d'épargne solidaire peuvent être ouverts par toute personne physique majeure résidant fiscalement en France ou par tout organisme sans but lucratif.

En application du manuel des procédures, l'ouverture nécessite la production de pièces justificatives (pièce d'identité, avis d'imposition et justificatif de domicile). Pour tout dépôt supérieur à 100 000 €, l'origine des fonds doit être renseignée lors de l'ouverture du livret (acte notarié en cas de succession ou de vente, relevé de banque pour l'épargne constituée).

L'audit d'un échantillon de 15 dossiers présentant des montants d'encours supérieurs à 100 000 € a mis en évidence les points suivants :

- présence en majorité des justificatifs de domicile et des pièces d'identité (9 cas sur 15) ;
- présence systématique des justificatifs de provenance des fonds pour les versements supérieurs à 100 000 € à l'ouverture ;
- absence de justificatif de provenance des fonds pour les versements réalisés par tranches inférieures à 100 000 € mais dont le cumul s'avère supérieur à ce seuil (5 cas, dont un agent de la caisse de crédit municipal de Toulouse).

5.2.2 Les comptes à terme

L'ouverture des comptes à terme obéit aux mêmes règles que les livrets précités.

L'examen d'un échantillon de 20 comptes à terme conduit à signaler une anomalie formelle liée à l'absence de signature du contrat, la pièce d'identité de l'intéressé étant par ailleurs absente du dossier mais disponible dans le dossier du livret d'épargne détenu à la caisse.

Compte-tenu de ces constats, la chambre souligne la nécessité d'actualiser les procédures de justification de la provenance des fonds pour tous versements aboutissant à un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois consécutifs, tous supports confondus (livrets et comptes à terme).

En outre, dans un souci de bonne gestion et de transparence, la chambre recommandait à l'établissement d'informer le COS des dossiers d'épargne solidaire détenus par les agents de la caisse.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur a indiqué que «*l'absence de justificatifs de domicile et de pièces d'identité tenait à une gestion des pièces par client et non pas par contrat, ce point [ayant] été modifié (…) par note de service n°5-2014 du 25 juillet 2014 (pour les livrets et les comptes à terme)* ».

Il a indiqué par ailleurs, s'agissant de la collecte des informations sur la provenance des fonds et les pièces justificatives quand le seuil de 100 K€ est dépassé en cumul, que « *ce point [a été] été modifié (…) par note de service n°5-2014 du 25 juillet 2014* ».

Enfin, l'information relative à la détention de produits d'épargne solidaires par des agents de l'établissement a été communiquée au COS lors de sa séance du 3 juin 2014.

5.3 L'activité de micro-crédit

L'activité de micro-crédit, qui représentait un encours de 0,167 M€ fin 2013, est un complément de l'activité principale des prêts sur gages. Dans ce cadre, la caisse de crédit municipal de Toulouse reçoit les bénéficiaires de micro-crédits, notamment lorsque ces derniers se présentent au guichet pour régler la mensualité de leurs remboursements en capital, encaissée en espèce ou en chèques. Ces encaissements servent ensuite à mettre à jour le plan de remboursement établi par la caisse pour chacun des bénéficiaires. Les taux pratiqués sont de 3 %, largement inférieur au seuil de l'usure pour des prêts compris entre 300 et 3 000 € (de 20,09 à 21,63 %). Il faut rappeler que les bénéficiaires ne payent pas les intérêts, ceux-ci étant pris en charge par la commune de Toulouse.

5.4 Des procédures spécifiques

Les opérations de vérification concernant l'épargne solidaire et le micro-crédit, qui font intervenir trois personnes différentes, sont sécurisées. Toutefois, les processus ne sont pas décrits dans le manuel des procédures. La chambre recommande à l'établissement de consigner par écrit le mode opératoire afin qu'il puisse être mis en œuvre en l'absence des agents titulaires.

En réponse aux observations provisoires, le directeur de la CCM de Toulouse a indiqué que « *la description des processus relatifs aux opérations de vérification concernant l'épargne solidaire et le microcrédit a fait l'objet d'une actualisation du manuel des procédures (note de service n°5-2014 du 25/7/2014*».

La chambre relève que cette description des processus gagnerait à être précisée.

5.5 Conservation des fonds

L'audit des procédures applicables à la conservation des fonds a permis de constater que huit personnes avaient un accès direct au coffre-fort général de la caisse. La chambre invite l'établissement à mettre en place des coffres tampons dédiés à chaque activité (micro-crédit et épargne solidaire, pièces des guichets), afin de sécuriser l'organisation.

En réponse aux observations provisoires, le directeur de la CCM de Toulouse a indiqué que « *les coffres tampons dédiés à chaque activité (micro crédit et épargne solidaire, pièces des guichets), ont été mis en place par les procédures actualisées (note de service n°5-2014 du 25/7/2014)* ».

6 RECOMMANDATIONS

Au terme de son contrôle, la chambre formule les recommandations suivantes :

1- créer une régie de recettes en désignant les agents de guichet comme mandataires ;

2- prévoir une délibération annuelle du COS sur l'affectation des bonis prescrits au compte 1052, conformément aux textes applicables.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la caisse de crédit municipal de Toulouse.

ANNEXES

Annexe 1 : Évolution des bonis et malis

Montant €	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
janvier	-1 593	-2 689	-1 657	-2 110	-3 175
février	-903	-2 427	-1 388	-4 251	-2 159
mars	-1 073	-2 221	-4 295	-1 856	-1 621
avril	-1 316	-2 052	-5 890	-6 346	information non disponible lors de l'instruction
mai	-4 017	-5 689	-2 378	-2 914	
juin	-496	-329	-658	-4 481	
septembre	-974	-1 239	-709	0	
octobre	-3 934	-1 762	-1 378	-3 876	
novembre	-2 362	-1 983	-1 551	-3 092	
décembre	-3 756	-2 636	-5 249	-2 491	
TOTAL MALI (1) montant en €	-20 422	-23 028	-25 153	-31 417	-6 955
NB MALI (4)	371	493	387	665	186
NB BONI	3 501	5 031	4 649	3 666	1 273
Total ventes en nombre	3 872	5 524	5 036	4 331	1 459
Montant moyen MALI en €	-55,0	-46,7	-65,0	-47,2	-37,4
Droit sur adjudication MALI (2)* en	non fourni (nf)	18 448	5 517	6 917	information non disponible lors de l'instruction
Bilan MALI = (1)+(2) en €		-4 579	-19 636	-24 499	
MONTANT VENTES MALI (3) en €		249 978	74 753	93 732	
MONTANT MOYEN VENTE MALI = (3)/(4) en €		507	193	141	
Mali sur vente requise NB	174	216	187	469	76
Mali sur vente requise MONTANT en €	-12 168	-13 087	-10 995	-22 240	-3 867
Part des Ventes requises (%)	46,9	43,8	48,3	70,5	40,9
Part des Ventes requises en montant en €	59,6%	56,8%	43,7%	70,8%	55,6%
VENTE TOTALE (5)	2 387 899 €	3 274 211 €	3 394 101 €	2 548 663 €	716 773 €
VENTE REQUISE (6)	1 534 756 €	2 098 550 €	1 800 075 €	1 374 516 €	250 898 €
ratio (6)/(5) (%)	64	64	53	54	35
Montant vente BONI	nf	3 024 233 €	3 319 348 €	2 454 931 €	nf
NB VENTES REQUISES (7)	1743	2742	2330	1640	377
(7)/Ventes (%)	45,02	49,64	46,27	37,87	25,84

Source : à partir de CCMT

Annexe 2 : Activités de la caisse de crédit municipal

	2007 (A)	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013 (B)**	**Différence (C)=(B)-(A)**	**En % (C)/(A)**
Total des engagements de l'année (prêts < à 50 €) (1)	2848	2957	3250	2681	2181	1913	1813	-1035	-36,3
Total des renouvellements de l'année (prêts < à 50 €) (2)	21		1	1		5	1	-20	-95,2
Total prêts < à 50 € (3) = (1) + (2)	2869	2957	3251	2682	2181	1918	1814	-1055	-36,8
Total engagements ou renouvellements 50 €< prêts < 1524€ (3')	21 336	22 700	22 939	23 426	24 310	22 388	22 801	1 465	6,80
Total des engagements de l'année (4)	18 088	20 193	19 118	20 010	20 579	18 957	19 504	1 416	7,80
Total des renouvellements de l'année (5)	6 391	5 794	7 409	6 471	6 846	6 567	6 375	-16	-0,2
Total (6) = (5) + (4)	24 479	25 987	26 527	26 481	27 425	25 524	25 879	1 400	5,7
En % des contrats engagés + renouvelés = (3)/(6)	11,7	11,4	12,3	10,1	8,	7,5	7	-4,7	-40,2
En % des contrats engagés + renouvelés = (3')/(6)	87,2	87,4	86,5	88,5	88,6	87,7	88,1	0,9	1,1
Encours des gages (Comptes débiteurs dont compromis) en €	9 370 008	10 609 248	10 532 750	11 218 133	12 278 442	12 752 140	15 040 198	5 670 190	60,5
montant provisionné		140 806	118 350	135 196	108 454	146 514			
Micro crédit encours montant octroyé sur l'année			87 359	121 136	74 092	95 800	89 235		
Micro crédit encours (Comptes débiteurs dont douteux et compromis))			87 359	160 411	159 064	165 769	167 479	167 479	191,70
montant provisionné				7 038	10 900	11 228			
NB contrat octroyé dans l'année*			44	58	33	42	42		
Livret et CAT encours (Comptes créditeurs et intérêts)					311 031	4 837 924	5 221 424		
Nb de livret et CAT (4 association en 2013, dont CLASV)					16	130	185		

Source : à partir de CCMT